



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1235 II
SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984; vu la convention N° 90042058 signée en date du 13 février 2017 entre les CFF et la Ville de Genève ainsi que les communes de Coligny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex;

vu les plans de servitudes N° 1 et N° 2 (Annexes 2 et 3) établis par M. J.-F. Rolle, ingénieur-géomètre officiel en date du 22 novembre 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 66 oui contre 1 non et 1 abstention

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'usage public à charge de la parcelle N° 2432 de Genève, section Eaux-Vives, propriété du Canton et future propriété des CFF, au profit de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de passage à pied à charge de la parcelle N° 2432 et N° 1713 de Genève, section Eaux-Vives, propriété du Canton de Genève et future propriété des CFF, au profit de la Ville de Genève.

Art. 3. – Le Conseil municipal est chargé de signer les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 4. – Les servitudes prévues à l'article premier sont constituées à titre gratuit.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge des parcelles N° 2432 et N° 1713 de Genève, section Eaux-Vives, propriété du Canton de Genève et future propriété des CFF.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

Le Président:

Jean-Charles Lathion